



La référence du droit en ligne



Représentation proportionnelle (RP) et
système majoritaire (SM) (dissert.)

Table des matières

Table des matières	2
Introduction.....	3
I. Le caractère «plus démocratique» de la représentation proportionnelle : une illusion ?	4
A. La RP certainement plus démocratique que le scrutin majoritaire ?	4
1° Les vertus démocratiques de la RP	4
2° Une distinction importante : le nombre de tour au SM (l.17 ; 21-22)	4
B. La RP faussement plus démocratique	6
1° Limites d'un vote pour des idées	6
2° Limites induites par le multipartisme	6
II. L'impasse de la RP et du SM : la recherche d'une alternative dans les systèmes mixtes	8
A. L'idée de « majorité plurielle » ou comment le SM retrouve la RP	8
1° La « coalition » dans la RP	8
2° La « prime à l'union » dans le SM	8
B. La solution dans les systèmes mixtes ?	9
1° La pratique des systèmes mixtes	9
2° Les conséquences des systèmes mixtes.....	9

Introduction

La RP est-elle vraiment plus démocratique que le SM.? N'existe-t-il pas des limites à l'ampleur démocratique de la RP (I). Mais, il semblerait au regard de la pratique que la distinction entre système majoritaire et représentation proportionnelle soit un faux problème car l'une et l'autre aboutissent au même résultat. Aussi doit-on peut-être rechercher une solution dans les systèmes électoraux mixtes (II).

I. Le caractère « plus démocratique » de la représentation proportionnelle : une illusion ?

« Il semble que la RP soit plus démocratique que le SM ». La RP est-elle vraiment plus démocratique que le SM (A)? N'existe-t-il pas des limites à l'ampleur démocratique de la RP (B) ?

A. La RP certainement plus démocratique que le scrutin majoritaire ?

La RP est reconnue pour ses vertus démocratiques (1°). En outre, il est constant d'opposer la RP et le SM. Cependant, il faut être nuancé car selon qu'il s'agisse du SM à un tour ou du SM à deux tours, le caractère anti-démocratique du scrutin est loin d'être aussi tranché (2°).

1° Les vertus démocratiques de la RP

a/ Photographie fidèle de la réalité politique

La RP consiste à répartir entre les différentes listes en présence, les sièges proportionnellement au nombre de suffrage qu'elles ont recueilli. Ainsi la RP refléterait de façon plus fine et plus fidèle les choix politiques de l'électorat. La RP se rapprocherait ainsi de l'idéal de justice électorale en permettant « une répartition équitable » (I.).

b/ Un multipartisme favorisé (I.15)

La RP favorise le multipartisme, la « multiplication des partis » (I.15). ceci permet à chacun d'être entendu au plan politique et à chaque électeur de trouver un parti proche de sa sensibilité. En ce sens la démocratie serait mieux réalisée puisque même les petits courants de l'opinion pourront se faire entendre.

c/ Un vote pour des idées (I.8)

Enfin, la RP du fait qu'elle impose un scrutin de liste serait le vote pour des idées et non pour un homme politique. « les candidats qui se présentent à lui sont groupés par option » (I.8) « l'opinion politique présente pour l'électeur autant d'importance que le choix de la personne » (I.9).

2° Une distinction importante : le nombre de tour au SM (I.17 ; 21-22)

a/ SM à un tour

Est déclaré élu le candidat qui a obtenu le plus de voix. Ainsi, même une courte avance permet d'élire un candidat. Celui-ci représentera alors la majorité quand bien même dans les faits celle-ci est relative (fort taux d'abstention...). de plus, un tel système confère une physionomie bipartite au scrutin, les petits partis n'ont aucune chance, l'élection ne se jouant qu'entre les deux plus importants sans qu'ils aient un quelconque besoin de leurs voix.. le choix est extrêmement restreint pour les électeurs.

b/ SM à deux tours

Est élu au 1er tour celui qui a obtenu la majorité absolue des voix ou à défaut au 2d tour celui qui a obtenu une majorité relative. Au premier tour l'électeur peut donner libre cours à son vote, manifester une volonté, ce n'est qu'au second tour qu'il devra réellement choisir. Le second tour de scrutin fait jouer un rôle important aux alliances et aux désistements. Le SM à deux tours n'empêche pas le multipartisme. C'est en ce sens qu'il faut comprendre que le SM «introduit une pression en faveur de la réduction à deux du nombre des partis »(I.21) mais qu'il ne l'impose nullement.

B. La RP faussement plus démocratique

La RP ne serait pas aussi démocratique dans les conséquences pratiques qu'elle induit. Ainsi, le vote pour des idées peut être repris par les élus et les partis politiques (1°) tandis que les bienfaits du multipartisme ne sont pas aussi avérés qu'il y paraît (2°).

1° Limites d'un vote pour des idées

Dans la RP les idées en principe priment sur l'homme politique (plutôt l'homme politique se présente avec certaines idées aux électeurs qui choisissent alors sous couvert de ces idées). Cependant, cela n'empêche ni une évolution de ces idées dans le temps et en fonction de l'élu (a), ni une mainmise du parti politique (b).

a/ Un vote pour des idées sous réserve de l'élu

La RP donne une image précise des opinions politiques au jour de l'élection. Par la suite les idées peuvent évoluer pendant la durée du mandat de l'élu. Par ailleurs il faut espérer que l'élu ne modifie pas ses idées. Il peut y avoir de la démagogie à visée électoraliste avec la défense d'idées qui ne seront pas respectées par la suite.

b/ Un vote pour des idées sous réserve des partis politiques (I.38)

Le choix de l'élu qui incarnera les idées de tel ou tel parti politique est transféré à celui-ci. Les électeurs ne feront que ratifier un choix d'organe. La volonté de l'élu sera réduite par la logique des partis. Un élu devra se plier à la volonté de son parti sous peine de ne pas être à une place de rééligible ainsi le vote pour des idées devient après l'élection « le privilège des partis ».

2° Limites induites par le multipartisme

La RP fait qu'il « n'y a aucun inconvénient pour les partis à se diviser » et donc il y a multipartisme. Cependant cet éclatement des partis politiques peut être néfaste car aucune majorité politique ne se dégage. Cela peut porter atteinte à la volonté des citoyens (a) ainsi qu'à la stabilité gouvernementale (b).

a/ Echec dans la représentation de la volonté des citoyens-électeurs (I.35-36)

Le multipartisme en proposant un large panel d'opinions politiques fait que « l'élection ne marque plus une manifestation de la volonté nationale ». On assiste à un « dénombrement d'opinions ». Cet ensemble d'opinion n'est pas représentable dans la pratique sauf aux termes de concessions réciproques. Il faut bien qu'une majorité se dégage pour le vote de loi mais par là même cela dénature en partie la volonté des électeurs.

b/ Le risque d'instabilité gouvernementale (I.34-35)

L'élection à la RP rend difficile l'obtention d'une majorité « puisqu'elle n'engendre plus une majorité, ni une majorité électorale, ni une majorité parlementaire ». Ainsi, la majorité qui se dégagera pour gouverner sera multiple et fonction du poids respectif de chaque parti. Le gouvernement ne sera viable que tant qu'il y aura entente entre les différentes composantes. C'est l'une des raisons de la chute de la IV^{ème} République qui a connu une instabilité gouvernementale chronique. « valse des gouvernements ». Idem en Italie ingouvernable en 93/94 du fait de la RP intégrale.

Ainsi donc il n'apparaît pas que la RP bien qu'à connotation fortement démocratique, soit préférable au SM. En effet, les travers de la RP sont importants et le rôle des partis politiques réduit son application. De plus, le SM n'est pas réellement antidémocratique, il semble seulement moins démocratique sur certains points.

II. L'impasse de la RP et du SM : la recherche d'une alternative dans les systèmes mixtes

Il semblerait au regard de la pratique que la distinction entre SM et RP soit un faux problème car l'une et l'autre aboutissent au même résultat (A). Aussi doit-on peut-être rechercher une solution dans les systèmes électoraux mixtes (B).

A. L'idée de « majorité plurielle » ou comment le SM retrouve la RP

L'alliance politique, la coalition se retrouve dans la RP (1°) et dans le SM (1°). Certes, cette alliance n'a pas lieu au même moment mais elle aboutit au même résultat : une majorité qui sous couvert d'unité se décompose en plusieurs tendances.

1° La « coalition » dans la RP

a/ Une coalition post électorale

René Capitant explique clairement qu'en matière de RP « à partir du moment où les partis se divisent, chacun est minoritaire ; aucun normalement n'obtient la majorité »(28/29). Par conséquent, afin de former un gouvernement, il est nécessaire de constituer une majorité. Elle ne se forme qu'au lendemain des élections.

b/ Une coalition non démocratique

D'un point de vue démocratique cela peut sembler choquant car les électeurs ne sont plus maîtres de leur vote. Les alliances se négocient sans eux. Ce sont les partis politiques qui jouent ici un rôle prépondérant. Dès lors la RP n'est pas aussi démocratique qu'on le prétend.

2° La « prime à l'union » dans le SM

a/ Une alliance pré ou inter-élection

La coalition vaut pour le SM à deux tours. A l'issue du premier tour les partis s'unissent pour obtenir le plus de voix possibles au second, car « c'est forcément en s'unissant qu'on a des chances d'emporter cette majorité » (report de voix). Cette alliance se fait soit avant l'élection soit pendant.(Majorité plurielle de Lionel Jospin).

b/ Une alliance plus démocratique ?

L'électeur connaît avant le second tour l'attitude que suivra le parti pour lequel il a voté. Peut-être est-ce plus démocratique parce qu'avoué aux électeurs avant qu'il ne votent.

B. La solution dans les systèmes mixtes ?

Les systèmes mixtes ont été pratiqués en France à plusieurs reprises, mais également en Allemagne (1°). Mais ils ne sont pas non plus une solution satisfaisante (2°).

1° La pratique des systèmes mixtes

a/ Les exemples étrangers

Italie/Allemagne : système du double vote

b/ Les exemples français

Système des apparentements : loi électorale du 9 mai 1951 (RP à correctif majoritaire).

Loi électorale municipale du 19 novembre 1982 (SM à correctif proportionnel).

2° Les conséquences des systèmes mixtes

a/ Le problème des intérêts politiques (apparentements de 1951)

La loi de 1951 sur les apparentements n'avait pas été adoptée dans le souci d'une meilleure démocratie mais pour des raisons politiciennes (contrer le PCF et le RPF qui contestaient le régime de la IVème République).

b/ Une solution hypothétique ?

Les systèmes mixtes présentent toujours une logique dominante (RP ou SM) à laquelle un correctif est apporté. La solution est peut être envisageable dans la mesure où par exemple la loi de 1982 est jugée favorablement par l'ensemble de la classe politique. de même l'exemple de l'Allemagne a inspiré la commission Vedel en 1993 qui a essayé de mettre en place un SM tempéré par la proportionnelle. Mais une telle réforme n'a pas à ce jour eu lieu.